

NATIONS UNIES  
 CONSEIL  
 DE SECURITE

UN LIBRARY

DEC 18 1979

UN/SA COLLECTION



Distr.  
 GENERALE

S/13691  
 14 décembre 1979  
 FRANCAIS  
 ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE  
 DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période allant du 9 juin au 10 décembre 1979)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION . . . . .	1	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE . . . . .	2 - 12	3
A. Composition et commandement . . . . .	2 - 9	3
B. Déploiement . . . . .	10 - 12	5
II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE . . . . .	13 - 18	7
A. Logement . . . . .	13	7
B. Logistique . . . . .	14 - 18	7
III. FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE . . . . .	19 - 51	9
A. Principes directeurs et mandat . . . . .	19	9
B. Coopération avec l'ONUST . . . . .	20	9
C. Contacts avec les parties . . . . .	21 - 22	9
D. Situation dans le Sud du Liban et activités de la FINUL . . . . .	23 - 49	10
E. Activités humanitaires . . . . .	50 - 51	17
IV. ASPECTS FINANCIERS . . . . .	52	18
V. OBSERVATIONS . . . . .	53 - 62	18

ANNEXE

Carte indiquant le déploiement de la FINUL en décembre 1979

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 9 juin au 10 décembre 1979, récapitule l'évolution de la situation en ce qui concerne la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Il a pour objet de donner un tableau complet des activités menées par la FINUL en vertu du mandat énoncé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et prolongé par ses résolutions 434 (1978), 444 (1979) et 450 (1979). La dernière prolongation du mandat de la Force, décidée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 450 (1979), était pour une période de six mois arrivant à expiration le 19 décembre 1979.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

Composition

2. Au 10 décembre 1979, la composition de la Force était la suivante :

Bataillons d'infanterie

Fidji	658
Ghana	300
Irlande	653
Népal	644
Nigéria	700
Norvège	659
Pays-Bas	865
Sénégal	591

Unité de commandement

Ghana	57
Irlande	47

Compagnie du génie

France	94
--------	----

Unités logistiques

France	524
Italie	33
Norvège	301

Total 6 126

3. Outre les unités susmentionnées, la FINUL est assistée de 38 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

4. Les ajustements suivants ont été apportés pendant la période couverte par le présent rapport :

- a) L'unité hélicoptérée norvégienne a été remplacée par une unité hélicoptérée italienne en juillet 1979;
- b) A la suite du retrait de la section de défense de la compagnie de commandement irlandaise et de son remplacement par des troupes ghanéennes, une unité de commandement intégrée a été mise en place. L'Irlande a maintenu son personnel administratif dans cette nouvelle unité;
- c) Une section a été retirée de la compagnie du génie française et une unité de même importance numérique a été ajoutée au bataillon logistique français;
- d) Le contingent ghanéen qui a été affecté à la FINUL (S/13496 et S/13497) est devenu pleinement opérationnel le 16 septembre 1979.

5. Actuellement, la FINUL compte 126 hommes de plus que le plafond de 6 000 hommes fixé par le Conseil, mais c'est là une situation temporaire qui sera rectifiée lorsque les relèves en cours et les réaménagements opérationnels et logistiques prévus auront été menés à bien. Comme je l'ai signalé dans mon dernier rapport, l'effectif de la Force était en deçà du niveau autorisé à la fin du précédent mandat (S/13384, par. 4) et l'est resté jusqu'à l'arrivée du bataillon ghanéen.

#### Commandement

6. Le commandement de la FINUL continue d'être exercé par le général Emmanuel A. Erskine. Le général de corps d'armée Ensio Siilasvuo est toujours Coordonateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.

#### Relève des contingents

7. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les contingents fidjien, français, irlandais, népalais, nigérian et norvégien ont été entièrement relevés. Le bataillon néerlandais n'est pas relevé avec la même fréquence que les autres bataillons. La partie du bataillon ghanéen qui avait été temporairement transférée de la FUNU a été remplacée par une unité de même importance numérique peu après son arrivée dans la zone de la mission.

### Pertes

8. Au cours de la période couverte par le présent rapport, cinq membres de la FINUL ont été tués et 15 blessés dans des accrochages survenus au cours de manoeuvres. Deux soldats ont été tués et 16 blessés dans des accidents.

### Discipline

9. La discipline, la compréhension et la conduite des membres de la FINUL, qui ont dû opérer dans des conditions difficiles et souvent dangereuses, ont été de haute qualité, ce qui fait honneur aux soldats et à leurs commandants, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force.

### B. Déploiement

10. Le déploiement de la Force a été légèrement modifié depuis la présentation de mon dernier rapport (S/13384). Avec l'arrivée des troupes ghanéennes, en septembre, le nombre de bataillons d'infanterie a été ramené à huit. Un redéploiement a alors été effectué dans la partie sud-est du secteur central, qui a permis d'alléger les tâches opérationnelles du bataillon irlandais.

11. Le déploiement actuel de la FINUL est le suivant (voir la carte jointe en annexe) :

- a) L'état-major de la Force est situé à Naqoura;
- b) Le bataillon sénégalais est déployé dans la partie nord du secteur ouest; son état-major est à Marakah;
- c) Le bataillon fidjien est déployé dans la partie sud du secteur ouest; son état-major est à Qana;
- d) Le bataillon nigérian est déployé dans la partie nord du secteur central; son état-major est à Tayr Zibna;
- e) Le bataillon néerlandais est déployé dans la partie sud-ouest du secteur central; son état-major est à Haris.
- f) Le bataillon irlandais est déployé dans la partie sud-est du secteur central; son état-major est à Tibnine;
- g) Le bataillon ghanéen est déployé dans la partie est du secteur central; son état-major est à Kafr Dunin;
- h) Le bataillon népalais est déployé dans la partie ouest du secteur est; son état-major est à Blate;

- i) Le bataillon norvégien est déployé dans la partie est du secteur est; son état-major est à Ebel es-Saqi;
- j) L'unité de commandement de la Force, composée de troupes ghanéennes et irlandaises, est stationnée à Naqoura;
- k) L'élément logistique français est installé à Naqoura;
- l) La compagnie française du génie est installée à Ras al Lawzah;
- m) L'élément logistique norvégien est déployé comme suit :
  - i) Sa compagnie de maintenance est stationnée à proximité de Tibnine;
  - ii) Son unité médicale est stationnée à Naqoura;
- n) L'unité hélicoptérée italienne est stationnée à Naqoura;
- o) Les observateurs militaires de l'ONUST, formant le Groupe d'observateurs militaires au Liban, stationnés à Naqoura, continuent d'occuper le poste d'observation de Lab. Les quatre autres postes d'observation de l'ONUST (Hin, Ras, Mar et Khiam) sont occupés par les bataillons néerlandais, irlandais, nigérian et norvégien;
- p) Un détachement de garde composite occupe les casernes de Tyr. Cette unité de 45 hommes d'un même bataillon continue d'être relevée toutes les deux semaines par prélèvement à tour de rôle sur tous les bataillons d'infanterie de la Force.

12. Comme je l'ai signalé dans mon rapport précédent, un bataillon de l'armée libanaise composé de 500 officiers et hommes de troupe a été envoyé et déployé dans la zone d'opération de la FINUL en avril 1979 (S/13384, par. 18). Cette unité est placée sous le contrôle, l'autorité du Commandant de la Force et ses membres effectuent des patrouilles et conjointement avec les soldats de la FINUL, assurent la garde aux postes d'observation et aux points de contrôle.

## II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

### A. Logement

13. Malgré les difficultés créées par des tirs et des bombardements périodiques dans la zone d'opération de la FINUL, des progrès notables ont été enregistrés en ce qui concerne l'installation, dans des bâtiments préfabriqués, du personnel logé sous la tente, tant au quartier général de Naqoura que sur le terrain. A Naqoura, les travaux de construction de locaux de stockage des approvisionnements sont en voie d'achèvement. De même, on disposera bientôt de dortoirs suffisants pour tout le personnel militaire, y compris le personnel en transit. Trois nouveaux bâtiments de bureaux préfabriqués sont terminés et un quatrième est en cours de construction. Dans les zones des contingents, on a continué à remplacer les tentes par des locaux préfabriqués, et dans les quartiers généraux des unités, on a commencé à construire des cuisines et des réfectoires. Si le mandat de la FINUL est prolongé par le Conseil de sécurité, ce programme se poursuivra et l'on envisagera de transférer dans des locaux préfabriqués le personnel actuellement logé dans des locaux appartenant à des particuliers. La plupart des bâtiments préfabriqués dans les zones des bataillons ont été construits par les officiers du génie de ces bataillons, les unités intéressées fournissant la main-d'oeuvre nécessaire. Dans certains cas, la compagnie française du génie a aidé à leur construction.

### B. Logistique

14. Au cours de la période couverte par le présent mandat, quelques changements sont intervenus dans la structure de l'appui logistique, notamment le remplacement de l'unité hélicoptère norvégienne par une unité hélicoptère italienne et le renforcement de l'unité logistique française par une section complète. Il s'agit, dans le deuxième cas, d'une étape importante dans les efforts déployés par la FINUL pour corriger un déséquilibre qui existait depuis longtemps entre les unités de combat de la Force et ses éléments logistiques. A cette mesure viendra s'ajouter le déploiement de 50 hommes de plus pour les unités logistiques, généreusement offerts par le Gouvernement français et qui doivent arriver prochainement à Naqoura. Le renforcement des unités logistiques s'inscrira dans le contexte général des réaménagements mentionnés au paragraphe 5 du présent rapport. Les fonctions des unités logistiques de la FINUL restent conformes aux indications contenues dans mon rapport du 13 septembre 1978 (S/12845, par. 22 et 23). Les transmissions continuent d'être assurées par les contingents et par des fonctionnaires du Service des missions.

15. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la FINUL a nettement progressé dans ses efforts pour se ravitailler davantage au Liban ou par l'intermédiaire de ce pays. Les bataillons ghanéen, népalais, nigérian, norvégien et sénégalais, ainsi que la compagnie de maintenance norvégienne

reçoivent maintenant du Liban tous les approvisionnements en rations fraîches. Chaque fois que possible, les cargaisons de vivres transitent par le port de Beyrouth. Toutefois, les difficultés de communication et d'approvisionnement au Liban n'ayant pas été entièrement surmontées, les dispositions prises en vue d'un ravitaillement complémentaire de la Force, de provenance autre que libanaise, ont été maintenues.

16. Les services de santé pour le personnel de la Force ont continué d'être assurés par l'hôpital de la FINUL à Naqoura. Vu la pénurie de personnel libanais qualifié dans la zone de la FINUL, l'hôpital, avec l'aide du personnel médical et paramédical des bataillons, a continué d'accueillir la population locale, selon que de besoin. Pour améliorer ces services, le FISE, en coopération avec le Gouvernement libanais et la FINUL, a pris des dispositions pour créer des dispensaires civils à Qana, Marakak, Et-Taibe et Shebaa, dans les zones d'opération des bataillons fidjien, sénégalais, nigérian et norvégien. On compte toutefois, confier la charge de ces dispensaires au Gouvernement libanais dès que du personnel libanais qualifié sera disponible.

17. Pendant le mois d'août, où l'activité militaire a été intense dans le sud du Liban, les blessés de la FINUL ont été évacués par hélicoptère sur l'hôpital de Naqoura. Dans certains cas, les équipages des hélicoptères et le personnel hospitalier participant aux évacuations ont été exposés à des risques considérables. La capacité et les installations de l'hôpital étant limitées, les blessés graves ont été, comme par le passé, évacués par hélicoptère sur l'hôpital Ramban d'Haïfa.

18. Je tiens à exprimer ma gratitude au Gouvernement israélien pour avoir accéléré les formalités administratives d'entrée des cargaisons destinées à la Force qui transitent par le port d'Haïfa, et à remercier les services de santé israéliens de l'aide qu'ils ont apportée pour soigner les blessés de la FINUL.



### III. FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE

#### A. Principes directeurs et mandat

19. Au cours de la période couverte par le présent mandat, la FINUL a poursuivi ses opérations conformément aux principes directeurs énoncés dans mon rapport du 19 mars 1978 sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité (S/12611), que le Conseil a approuvé dans sa résolution 426 (1978). Comme ce rapport l'indique, la FINUL devait s'acquitter de sa responsabilité en deux temps. Dans un premier temps, elle devait confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, jusqu'à la frontière internationale. Cela fait, elle devait établir et maintenir une zone d'opération. A cette fin, elle devait superviser la cessation des hostilités, assurer le caractère pacifique de la zone d'opération, contrôler tout mouvement, et prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la restauration effective de la souveraineté libanaise dans la zone.

#### B. Coopération avec l'ONUST

20. Les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui forment le Groupe d'observateurs au Liban, continuent à aider la FINUL et à coopérer avec elle dans l'accomplissement de sa tâche, conformément aux arrangements institutionnels et opérationnels décrits dans mes rapports du 2 janvier 1979 (S/13026, par. 14) et du 8 juin 1979 (S/13384, par. 15). Le seul fait nouveau à signaler durant la période couverte par le présent rapport est le retrait en juillet dernier de l'équipe d'observateurs chargés de la liaison qui se trouvait au château de Beaufort, au nord du Litani. Ce retrait a été opéré à la suite du pilonnage de la zone par les forces de facto, qui a causé de gros dégâts aux installations utilisées par le Groupe d'observateurs au Liban et les a de ce fait rendus trop peu sûres pour que les observateurs militaires puissent y accomplir leur tâche dans des conditions normales. Les efforts qui ont été faits pour réinstaller ce poste d'observation dans la même zone n'ont pas abouti jusqu'ici. Toutefois, à titre transitoire, la FINUL a effectué périodiquement des patrouilles dans cette zone en vue d'y maintenir la présence de l'ONU.

#### C. Contacts avec les parties

21. Des contacts avec les parties intéressées ont été maintenus tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que dans la zone d'opération, en vue de permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat. A cette fin, M. Brian E. Urquhart, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, s'est rendu dans la région du 30 juillet au 3 août 1979. Au cours de cette visite, M. Urquhart s'est entretenu avec des hautes personnalités au Liban et en Israël, avec le coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, et avec le Commandant de la FINUL. Le Général Siilasvuo, coordonnateur en chef, est également resté en rapport avec les

parties intéressées pour que l'on puisse réaliser de nouveaux progrès dans l'application des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 434 (1978), 444 (1979) et 450 (1979) du Conseil de sécurité. En outre, la FINUL est restée en contact avec M. Iqbal A. Akhund, coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, afin d'aider ses services à s'acquitter des tâches prévues dans la résolution 33/146 de l'Assemblée générale. M. Samir Sanbar, Directeur du Centre d'information des Nations Unies à Beyrouth, continue à rendre d'utiles services à la Force. Comme dans le passé, le siège de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise à Beyrouth sert de bureau de liaison à la FINUL et au coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient et apporte un précieux concours à la Force. La FINUL a également établi son propre bureau à Beyrouth, pour accueillir le personnel de la FINUL en mission et fournir des locaux où les représentants de la FINUL puissent rencontrer, entre autres, les autorités libanaises.

22. Le Général Erskine s'est tenu constamment en rapport avec les parties au sujet de questions concernant le déploiement et le fonctionnement de la Force. Dans la zone d'opération, des membres de la FINUL ont tenu des négociations et des consultations avec les divers groupes armés, selon que de besoin, pour assurer le fonctionnement sans heurts de la Force, réduire au minimum les risques d'affrontement, et désamorcer les situations dangereuses auxquelles de graves incidents avaient donné naissance. Ces activités ont généralement été entreprises par des membres de l'état-major de la FINUL, des équipes d'observateurs militaires au Liban et des commandants de bataillon. Les commandants de bataillon ont enquêté sur les violations locales du cessez-le-feu et pour les autres incidents qui risquaient de provoquer des activités hostiles dans la zone d'opération de la FINUL. La FINUL a également maintenu des contacts réguliers avec le Gouverneur du Sud du Liban au sujet des questions touchant le rétablissement de la présence de l'administration civile libanaise dans la zone et la fourniture d'une assistance humanitaire à la population locale. Des contacts analogues ont été maintenus avec les autorités civiles et la gendarmerie à Tyr, ainsi que dans la zone d'opération de la FINUL, et avec la population locale en général.

#### D. Situation dans le Sud du Liban et activités de la FINUL

23. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 450 (1979), a réaffirmé que les objectifs de la FINUL, tels qu'ils sont énoncés dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 444 (1979), devaient être réalisés. Néanmoins, malgré des efforts soutenus, tant au Siège de l'ONU que sur le terrain, visant à permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat, il s'est avéré extrêmement difficile de réaliser des progrès notables au cours de la période considérée.

24. En juillet et août, la situation dans le Sud du Liban s'est nettement détériorée. Les forces de facto (milices chrétiennes et associées) ont tenté des incursions de plus en plus nombreuses dans la zone de déploiement de la FINUL, où elles ont établi quatre positions. En même temps, les éléments armés - principalement l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Mouvement national libanais - multipliaient les tentatives d'infiltration dans la zone contrôlée par

la FINUL. Les efforts déployés par la Force pour faire échec et mettre un terme à ces tentatives d'incursion ou d'infiltration ont donné lieu à divers incidents, certains graves, dont ont été victimes des membres de la FINUL. A diverses occasions, seules ou accompagnées de forces de facto, des troupes israéliennes ont également fait des incursions dans la zone d'opération de la FINUL.

25. Au cours de la même période, les échanges de feux entre les éléments armés et les forces de facto ont augmenté, tant en nombre qu'en intensité; la plupart ont eu lieu de part et d'autre et au-dessus de la zone d'opération de la FINUL, et certains dans la zone même. En même temps, hors de la zone d'opération de la Force, on a constaté une dangereuse recrudescence du conflit opposant les forces israéliennes à l'OLP. D'une part, il y a eu en Israël ou dans les territoires occupés par Israël plusieurs attentats à la bombe, dont l'OLP a revendiqué la responsabilité et, de l'autre, les forces terrestres, navales et aériennes israéliennes ont lancé des attaques massives contre des objectifs contrôlés par l'OLP dans le Sud du Liban.

26. Le 23 août, à la suite de tirs nourris et prolongés, j'ai lancé un appel aux parties concernées pour qu'elles s'abstiennent de tout acte hostile à l'encontre des troupes de la FINUL et qu'elles coopèrent avec la Force aux fins de l'exécution des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité. Le 24 août, j'ai donné pour instructions au Commandant de la Force de redoubler d'efforts pour obtenir l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat dans la région. Le même jour, dans l'après-midi, le Président du Conseil de sécurité a lui aussi adressé à toutes les parties concernées un appel à la modération, de façon que l'on puisse mettre un terme aux hostilités.

27. Comme suite à ces appels urgents transmis par le Commandant de la Force, les parties sont convenues qu'elles n'ouvriraient le feu qu'en cas de tirs de la partie adverse. C'est ainsi qu'un cessez-le-feu de facto a été instauré dans le Sud du Liban, avec effet le 26 août au matin.

28. Le 28 août, le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre au Secrétaire général, demandant l'adoption de mesures spécifiques pour consolider la paix et la sécurité dans le Sud du Liban (A/34/444-S/13519). A la demande du Gouvernement libanais (S/13516 et S/13520), le Conseil de sécurité s'est réuni les 29 et 30 août pour examiner la situation dans le Sud du Liban. Le 30 août, à l'issue du débat, le Président du Conseil de sécurité a lancé un appel à tous les intéressés pour qu'ils cessent les hostilités de façon permanente et qu'ils mettent en oeuvre toutes les dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité (S/PV.2165, p. 53).

29. En septembre, j'ai commencé à formuler, en consultation avec le Gouvernement libanais, un plan d'action pour la FINUL, dont l'objectif était d'activer la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité. D'après ce plan, des mesures spécifiques seraient adoptées progressivement, tant par la FINUL que par les parties concernées. Parmi les étapes envisagées, il y aurait tout d'abord le renforcement du cessez-le-feu, la stabilisation de la zone d'opération de la FINUL

et l'engagement pris par les parties de faire preuve de modération et de s'abstenir de tout acte d'agression. Le principal objectif à long terme demeurerait le rétablissement de la souveraineté et de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans le Sud du Liban jusqu'aux frontières internationalement reconnues, et un retour à la normale, y compris la reprise des activités de la commission mixte d'armistice israélo-libanaise, conformément à la Convention d'armistice générale de 1949 et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Gouvernement libanais a indiqué à cet égard qu'il prévoyait dans un proche avenir un nouveau déploiement de personnel libanais, tant militaire que civil, dans le Sud du Liban.

30. Sur le terrain, la FINUL a pris une série de mesures visant à renforcer le cessez-le-feu, conformément au plan d'action. Le Commandant de la Force a demandé aux parties de ne pas ouvrir le feu même en cas d'attaque, mais de rendre compte de toutes violations en la matière à la FINUL, qui prendrait les mesures voulues pour y mettre un terme. A cette fin, la Force a pris des dispositions pour améliorer son réseau de communications avec toutes les parties concernées.

31. Le coordonnateur en chef et le Commandant de la Force ont eux aussi redoublé d'efforts pour faire échec et mettre un terme aux incursions des forces de facto et aux infiltrations d'éléments armés. Incursions et infiltrations étant étroitement liées, les unes menant aux autres, on a estimé qu'il fallait y parer simultanément. Comme suite aux efforts de la FINUL, les tentatives d'infiltration ont légèrement diminué, mais jusqu'à présent les forces de facto ont refusé d'abandonner les quatre positions qu'elles ont établies dans la zone d'opération de la Force.

32. Pour mieux faire échec aux tentatives d'infiltration ou d'incursion, la FINUL a modifié de diverses manières ses méthodes opérationnelles, conformément à une conception nouvelle prévoyant entre autres le redéploiement de troupes plus nombreuses sur le périmètre de la zone de la Force. En outre, elle s'est constamment efforcée de renforcer sa capacité de surveillance et de détection qui consistait au départ en un réseau de points de contrôle, un réseau de postes d'observation, et des patrouilles motorisées ou se déplaçant à pied. Vu les tentatives constantes d'infiltration et d'incursion, les accidents de terrain, le nombre limité de soldats et le nombre accru de civils se déplaçant librement dans des zones à forte densité de population, il a fallu développer les dispositifs de surveillance. On a commencé par augmenter le nombre de jumelles à usage nocturne et de projecteurs de longue portée; on a ensuite installé des radars perfectionnés pour la surveillance au sol qui constituent pour la FINUL un système d'alerte avancée à moyenne portée et ont nettement accru sa capacité d'enrayer les tentatives d'incursion et d'infiltration. Enfin, pour améliorer sa capacité opérationnelle et limiter le temps de réaction en cas d'incident, plusieurs contingents ont été dotés de véhicules blindés de transport de troupes.

33. La FINUL a aussi poursuivi ses efforts en vue de créer une zone de sécurité adéquate autour du quartier général de Naqoura. Toutefois, bien qu'il ne se soit plus produit d'incidents graves depuis ceux du 29 mars 1979 (S/13258, par. 18) et des 18 et 19 avril 1979 (S/13254), la situation dans la région de Naqoura reste peu satisfaisante, à cause des restrictions que les forces de facto imposent périodiquement à la liberté de mouvement de la FINUL.

34. Après l'instauration du cessez-le-feu de facto, la situation dans le Sud du Liban est, dans l'ensemble, demeurée calme. Malheureusement, des tirs de plus en plus nombreux ont été récemment signalés.

35. Les incidents qui se sont produits au cours de la période considérée sont décrits plus en détail dans les sections ci-après.

1. Incidents mettant en cause les éléments armés

36. Les éléments armés ont poursuivi leurs tentatives d'infiltration dans la zone d'opération de la FINUL, en particulier avant l'instauration du cessez-le-feu le 26 août. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la FINUL a enregistré 110 tentatives d'infiltration mettant en jeu 785 personnes armées. Les troupes de la FINUL ont fait de leur mieux pour faire échec et mettre un terme à ces infiltrations, en arrêtant le personnel armé ou en uniforme aux points de contrôle et en l'empêchant d'entrer dans la zone d'opération de la FINUL. Chaque fois que des éléments infiltrés sont découverts à l'intérieur de la zone de la FINUL, ils sont appréhendés, désarmés et expulsés de la zone. Les améliorations opérationnelles signalées plus haut au paragraphe 32 ont considérablement renforcé la capacité de la FINUL de détecter et d'arrêter les tentatives d'infiltration.

37. Les dispositions prises par la FINUL pour empêcher les infiltrations ont, dans certaines occasions, donné lieu à des incidents graves avec les éléments armés. Le 14 août, une patrouille nigériane est tombée dans une embuscade tendue par des personnes armées non identifiées après qu'une section nigériane ait intercepté des éléments infiltrés et les ait contraints à rebrousser chemin. Au cours de cet incident, quatre Nigériens ont été blessés, dont un grièvement. Le 22 août, à la suite d'un incident survenu dans la zone d'opération du bataillon fidjien, au cours duquel un membre du Mouvement national libanais a été tué, une position fidjienne qui avait été renforcée par des soldats néerlandais a essuyé les tirs d'éléments armés non identifiés; quatre membres de la FINUL ont été blessés, dont un grièvement. Le 24 août, deux véhicules de patrouille fidjiens sont tombés dans une embuscade tendue par des éléments armés, vraisemblablement membres du Mouvement national libanais; trois soldats fidjiens ont été tués et deux autres blessés. Enfin, le 2 octobre, un soldat sénégalais a été blessé par balle alors qu'il était de garde à un point de contrôle.

38. Au cours de la première phase de la période considérée, des éléments armés se sont emparés d'un certain nombre de véhicules de l'ONU. Ces incidents ont toutefois cessé après le 17 août et la plupart des véhicules saisis ont été récupérés avec l'aide du Bureau de liaison de l'OLP à Tyr. Jusqu'au début de septembre, il faut également signaler sept cas dans lesquels des hélicoptères de l'ONU ont essuyé le feu d'éléments armés situés le long de la côte au nord de la

zone de déploiement de la FINUL, ainsi qu'à l'intérieur de cette zone. En outre, des éléments armés ont ouvert le feu à plusieurs reprises sur des patrouilles et des véhicules de la FINUL.

39. Dans tous les cas, la FINUL a élevé les plus vives protestations auprès du commandement mixte OLP/Mouvement national libanais. La situation s'est sensiblement améliorée à la suite des rencontres qui ont eu lieu entre la FINUL et les représentants du commandement mixte OLP/Mouvement national libanais.

## 2. Incidents mettant en cause les forces de facto

40. Comme je l'ai signalé dans mon dernier rapport (S/13384, par. 26), les forces de facto avaient commencé à manifester dès le début de juin une certaine tendance à recourir à la force non seulement pour s'opposer à la réalisation de l'objectif de la FINUL, à savoir se déployer plus largement dans la zone qu'elles contrôlent, mais aussi pour s'implanter dans la zone de déploiement de la FINUL. Cette tendance s'est sensiblement accentuée fin juillet et début août, lorsque les forces de facto ont établi quatre positions à l'intérieur de la zone de la FINUL, à Jebal Basil, Rshaf, Bayt Yahun et Et Taibe.

41. L'établissement de ces positions a, entre autres choses, compliqué la tâche de la FINUL pour ce qui est de faire échec et de mettre un terme aux infiltrations d'éléments armés, ainsi que de négocier la réduction de ces éléments dans sa zone d'opération. La position de Bayt Yahun, qui commande les régions de Brashit et Haddathah, est devenue particulièrement névralgique compte tenu des réactions qu'elle a suscitées de la part des éléments armés. Ces éléments tentent de s'infiltrer dans ces régions sous prétexte que les forces de facto peuvent utiliser la position de Bayt Yahun comme zone de stationnement en vue de nouvelles incursions et de nouvelles attaques contre des villages situés à l'intérieur de la zone de la FINUL. Il faut noter également que les forces de facto ont à plusieurs reprises ouvert le feu, à partir de Bayt Yahun et Rshaf, sur des objectifs situés dans les zones des bataillons néerlandais et irlandais. Les efforts entrepris à divers niveaux en vue de leur faire abandonner ces quatre positions ont jusqu'à présent été infructueux.

42. Au cours de la période considérée, les incidents mettant en cause les forces de facto se sont produits à une fréquence rapide. Outre les incursions mentionnées ci-dessus, ces incidents ont consisté à entraver la liberté de mouvement du personnel, des véhicules et des hélicoptères de la FINUL, à ouvrir le feu sur des positions et des patrouilles de la FINUL et à commettre d'autres actes de provocation à leur égard. Les positions de la FINUL, en particulier dans les zones des bataillons néerlandais et irlandais, ont fréquemment essuyé des tirs (armes individuelles, mitrailleuses lourdes, mortiers et chars). Récemment, les forces de facto se sont également emparées à deux reprises de véhicules de la FINUL, dont l'un a été récupéré.

43. De plus en plus souvent, les forces de facto pratiquent l'enlèvement de civils dans la zone de déploiement de la FINUL et menacent des villages, en particulier

dans les zones des bataillons irlandais et néerlandais. Lors d'un incident récent, assez caractéristique, les chefs de six villages ont été sommés de rencontrer un représentant des forces de facto le 27 novembre. Ils ont alors reçu un ultimatum les enjoignant de signer, avant le 2 décembre, un document dans lequel ils demanderaient à la FINUL de se retirer d'un certain nombre de villages. Un officier des Forces de défense israéliennes a assisté à une partie de la réunion. Le 4 décembre, le village de Yatar a été bombardé; une maison a été détruite et une fillette blessée. Le 7 décembre, les chefs de ces six villages ont reçu à nouveau une lettre du commandant Haddad qui les sommait, sous la menace de la force, de le rencontrer en vue de discuter des modalités selon lesquelles ils se joindraient à son "Liban libre". En l'occurrence, les chefs de villages ont refusé de rencontrer le commandant Haddad, et ont demandé, à l'instar du Gouvernement libanais, la protection de la FINUL. La FINUL a alors renforcé sa présence dans la région et a établi un contact direct avec tous les intéressés, en les exhortant à la modération. Malgré ces efforts, les forces de facto ont, le 8 décembre, tiré au mortier sur les villages de Haddathah, Tibnin, Haris et Yatar, blessant quatre civils, dont un grièvement.

44. Comme il était mentionné dans les précédents rapports, la FINUL tient un certain nombre de positions à l'intérieur de l'enclave contrôlée par les forces de facto. Ces positions ont été fréquemment l'objet d'actes de harcèlement. Le PO Ras, l'un des cinq postes d'observation de l'ONUST situé le long de la ligne de démarcation de l'armistice, a en particulier subi trois attaques armées en quatre mois. La première attaque a eu lieu le 31 juillet : le poste a été d'abord encerclé par 15 membres des forces de facto et a ensuite été harcelé pendant trois jours, sans discontinuer. Le 24 septembre, un groupe de huit personnes environ, appartenant aux forces de facto, a tiré sur le poste pendant à peu près une heure, à l'aide d'armes individuelles et d'une mitrailleuse. Enfin, le 6 novembre, le poste a été encerclé par 30 membres des forces de facto qui ont ouvert le feu au-dessus et en direction du poste.

45. A plusieurs reprises, les déplacements de la FINUL dans l'enclave contrôlée par les forces de facto ont été limités ou interdits, des routes ayant été barrées par des véhicules blindés de transport de troupes, des autochenilles et des chars des forces de facto. Les vols d'hélicoptères au-dessus de l'enclave ont été complètement interdits, et les véhicules de la FINUL ne sont autorisés à y circuler que quatre jours par semaine. La situation s'est aggravée entre le 6 et le 8 novembre, les forces de facto ayant interdit aux véhicules de la FINUL de circuler entre le quartier général et les bataillons, apparemment pour tenter de contraindre la FINUL à laisser les forces de facto renforcer leur position à Bayt Yahun. Cette tentative a en l'occurrence échoué.

3) Incidents mettant en cause les forces israéliennes

46. Au cours de la période considérée, plusieurs incidents mettant en cause les forces de défense israéliennes se sont produits. Le 17 août, des soldats israéliens sont entrés dans le village de Shaqra, situé dans la zone d'opération du bataillon irlandais, et ont détruit deux maisons. Le 20 août, environ 30 éléments des forces de défense israéliennes ont fait une incursion de 200 mètres à l'intérieur de la zone d'opération norvégienne, dans le voisinage de Kafar Chouba. Ils ont été interceptés et arrêtés par la FINUL, et après des négociations, se sont retirés. Le 22 août, un groupe d'environ 50 soldats des forces de défense israéliennes a fait une incursion dans le village de Brashit, dans la zone d'opération irlandaise, et a détruit deux maisons. Lorsqu'une patrouille irlandaise a essayé de s'opposer à l'avancée de ce groupe, certains éléments des forces de défense israéliennes ont ouvert le feu. Le 13 septembre, environ 13 soldats des forces de défense israéliennes ont fait une incursion à l'ouest du village de Chebaa dans la zone d'opération norvégienne. En ce qui concerne la zone contrôlée par les forces de facto, on a noté de nombreux cas de personnel militaire israélien pénétrant en territoire libanais.

4) Echanges de feux de part et d'autre de la zone de la FINUL

47. Au cours de la même période, il y a eu de sérieux échanges de feux de part et d'autre de la zone où la FINUL est complètement déployée entre, d'une part, les éléments armés et, de l'autre, les forces de facto et/ou les forces israéliennes. Ces échanges de feux, qui dans certains cas se sont également produits à l'intérieur de la zone de la FINUL, ont atteint leur intensité maximum au cours de la période allant du 19 au 25 août, durant laquelle on a compté, pour les forces de défense israéliennes, un total de 155 tirs d'artillerie, pour les forces de facto, un total de 3 250 tirs d'artillerie et de mortier et, pour les éléments armés, un total de 426 tirs d'artillerie et de mortier, ainsi que plusieurs tirs de roquettes. D'autres cas d'échanges de feux particulièrement nourris ont été relevés les 8 et 28 juin, du 19 au 22 juillet, et le 2 août. Après l'instauration du cessez-le-feu, la situation est restée calme pendant près de deux mois, mais depuis la mi-octobre, on a signalé plusieurs incidents graves.

5) Autres incidents

48. La pose de mines dans la zone de la FINUL est un fait nouveau relativement récent et extrêmement inquiétant. Le 29 octobre, un civil libanais a été tué dans le voisinage de Et-Taibe par l'explosion d'une mine que son tracteur avait heurtée. Une autre mine a été trouvée plus tard au même endroit, mais elle a pu être désamorcée. Le 9 novembre, un camion du bataillon néerlandais a sauté sur une mine alors qu'il suivait une piste dans les environs de l'une des positions côtières du bataillon néerlandais. Un sous-officier néerlandais a été tué et un soldat blessé. Une autre mine posée plus tard au même endroit a pu être désamorcée. Le 26 novembre, un camion des forces de facto a été endommagé à environ 200 mètres au sud du village de Rshaf par une explosion, probablement due à une mine. Il y aurait eu deux blessés. Le 27 novembre, une patrouille de la compagnie française



du génie a désamorcé une mine trouvée dans le voisinage de Bayt Yahun. Dans tous ces cas, il a été impossible de déterminer l'identité des responsables de la pose de ces mines.

49. Dans une situation aussi complexe que celle à laquelle la Force doit faire face, il est inévitable que des incidents opposant les forces israéliennes et les éléments armés palestiniens en dehors de la zone d'opération de la FINUL aient des répercussions sur la situation dans la zone. Il a continué d'en être ainsi chaque fois que des attentats à la bombe et d'autres incidents, dont des organisations palestiniennes ont revendiqué la responsabilité se sont produits en territoire israélien ou dans les territoires occupés par Israël. On peut dire la même chose des importantes attaques par air et par mer lancées par des forces israéliennes contre des objectifs situés au Liban, ainsi que des tirs d'artillerie et de mortier déclenchés par les forces israéliennes et les forces de facto contre des objectifs palestiniens dans la poche de Tyr et au nord du Litani, en particulier dans le secteur s'étendant entre la zone de Château de Beaufort-Nabatiyeh et la zone de Hasbaya. Comme par le passé, de tels incidents ont forcément compliqué les problèmes avec lesquels la FINUL est aux prises. Ils ont été portés à l'attention du Conseil de sécurité et/ou de l'Assemblée générale par le représentant permanent d'Israël (A/34/333-S/13412, A/34/334-S/13413, A/34/387-S/13474, A/34/403-S/13490, A/34/429-S/13508, A/34/435-S/13511, A/34/498-S/13545, A/34/632-S/13593, A/34/681-S/13625, A/34/705-S/13635), par le représentant permanent du Liban (S/13452, A/34/378-S/13464, S/13486, A/34/401-S/13488, A/34/433-S/13509, A/34/434-S/13510, S/13516), et par les représentants de l'OLP (S/13417, S/13421, A/34/350-S/13433, S/13507).

#### E. Activités humanitaires

50. Au cours de la période considérée, la FINUL a poursuivi ses activités humanitaires en étroite collaboration avec le Gouverneur du Sud du Liban et le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban. La FINUL a également continué de coopérer avec les programmes des Nations Unies, en particulier avec le FISE dans leurs efforts visant à aider le Gouvernement libanais à normaliser la situation socio-économique dans le Sud du Liban. Grâce à son personnel chargé des activités humanitaires, la Force a continué à participer à l'exécution de projets divers (remise en état de services de distribution d'eau et d'électricité et de services de santé, distribution de vivres supplémentaires, reconstruction et réparation de maisons, d'écoles et de routes), et elle a fourni l'aide requise dans les cas d'enlèvement de personnes.

51. Un événement particulièrement important a été le déroulement d'examens de niveau intermédiaire et des examens du baccalauréat pour plus de 1 000 étudiants des districts de Bint Jubail et Marjayoun. Ces examens, les premiers à être organisés depuis 1974, se sont déroulés du 7 au 23 juillet au quartier général de la FINUL, celle-ci ayant, à la demande et avec la coopération du Ministère libanais de l'éducation, pris toutes les dispositions nécessaires à cette fin.

#### IV. ASPECTS FINANCIERS

52. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la FINUL pour une période de six mois au-delà du 18 décembre 1979, les dépenses à engager pour maintenir la Force pendant cette période, avec ses responsabilités et son effectif actuels, s'élèveraient à un montant brut de 64 603 000 dollars (soit un montant de 64 060 000 dollars). Ces prévisions sont fondées sur mon rapport du 25 octobre 1979 à l'Assemblée générale (A/34/570, par. 11) et tiennent compte des recommandations pertinentes que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport du 15 novembre 1979 (A/34/689, par. 14).

#### V. OBSERVATIONS

53. En dépit des efforts continus déployés à tous les niveaux, tant au Siège de l'Organisation que sur le terrain, la FINUL parvient au terme de son quatrième mandat sans avoir fait progresser de façon satisfaisante l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Pendant la première partie de la période considérée, une forte recrudescence des tirs et d'autres incidents ont fait monter la tension dans le Sud du Liban à un niveau critique. Le cessez-le-feu de facto instauré grâce à la FINUL le 26 août a détendu une situation qui présentait de graves dangers, mais les problèmes fondamentaux n'ont toujours pas trouvé de solution.

54. Le problème essentiel pour la FINUL est qu'elle ne parvient pas à prendre entièrement un contrôle pacifique de sa zone d'opération, ce qui pré luderait au rétablissement de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région tout entière. La résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité était fondée sur l'hypothèse que ce processus était de l'intérêt de toutes les parties en cause, et que la FINUL jouirait donc de leur pleine coopération dans l'accomplissement de son mandat. Les faits ont démenti cette hypothèse.

55. L'intransigeance des forces de facto est un élément essentiel du problème. Non seulement ces forces refusent de coopérer avec la FINUL pour que celle-ci puisse poursuivre son déploiement conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, mais elles ont également poursuivi, et même intensifié, leurs tentatives d'incursions dans la zone de la FINUL. Les quatre positions qu'elles ont établies dans la zone de la FINUL sont une source de tension et d'instabilité constantes; il est inquiétant par ailleurs de constater que les harcèlements de la population locale se multiplient. Les forces de facto ont tenté de contraindre sous la menace les habitants de certains villages à rejoindre leurs rangs et à s'opposer à la FINUL et, lorsque les villageois refusaient d'obtempérer, il y a eu parfois des bombardements, qui ont fait des victimes. La FINUL n'a épargné aucun effort, en étroite coopération avec les autorités libanaises, pour arrêter les incursions, pour repousser les forces en cause et protéger la population locale. Ces efforts seront poursuivis avec détermination.

56. Un autre problème est celui de la poursuite des tentatives d'infiltration de la zone de la FINUL par des éléments armés. L'OLP a renouvelé ses assurances de coopération avec la Force, mais les infiltrations se sont néanmoins poursuivies, quoique moins nombreuses depuis l'instauration du cessez-le-feu. Malheureusement,

comme je l'ai dit plus haut dans mon rapport, certaines de ces tentatives d'infiltration ont fait des victimes. L'OLP et le Mouvement national libanais les présentent généralement comme des mesures défensives, rendues nécessaires par les incursions ou les intentions agressives des forces de facto, qui agissent encouragées et aidées par Israël. Les forces de facto, quant à elles, cherchent à justifier les incursions et autres activités en les présentant comme des mesures de défense contre les activités des éléments armés. On a là un cercle vicieux qu'il faut briser si l'on veut consolider le cessez-le-feu et progresser, dans l'intérêt de toutes les parties en cause, vers l'application des résolutions du Conseil de sécurité.

57. Il est évident que, pour y parvenir, les objectifs prioritaires sont le maintien du cessez-le-feu et la consolidation de la zone d'opération de la FINUL. Cela étant, un plan d'action a été mis au point en consultation étroite avec le Gouvernement libanais, et ces objectifs ont été définis comme les premières mesures essentielles. Le principal objectif à long terme du plan serait le rétablissement de la souveraineté et de l'autorité effective du Gouvernement libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues et un retour à la normale, y compris la reprise des activités de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, conformément à la Convention d'armistice général de 1949, dont la validité a été réaffirmée par la résolution 450 (1979) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement libanais a donné son plein appui à ce plan et s'est engagé à déployer rapidement du personnel libanais supplémentaire, tant militaire que civil, dans le Sud du Liban. A cet égard, le Gouvernement libanais m'a également informé récemment des résolutions adoptées à la dixième Conférence au sommet des chefs d'Etat arabes tenue à Tunis, du 20 au 22 novembre 1979.

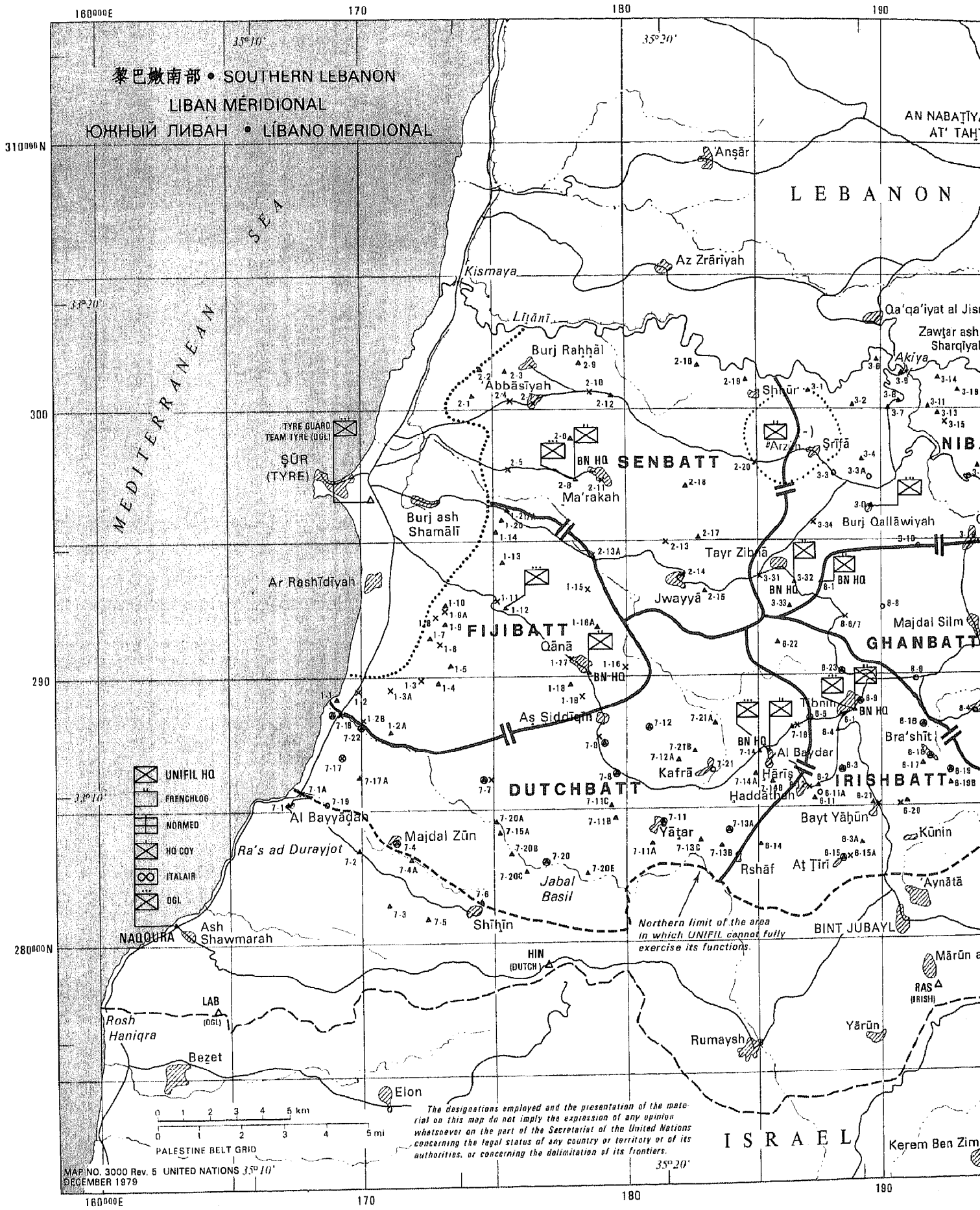
58. Comme je l'ai dit dans mon rapport précédent, l'attitude du Gouvernement israélien est un facteur essentiel pour que la FINUL puisse s'acquitter de son mandat, dans la mesure où les forces de facto sont soutenues par Israël. L'attitude israélienne en ce qui concerne le Sud du Liban lui est apparemment dictée par sa conception de sa propre sécurité d'ensemble, laquelle dépend aussi de la situation dans le reste du Liban et dans l'ensemble du Moyen-Orient. Les conséquences de cette interdépendance ont continué de se faire sentir au cours de la période considérée, ce qui met en évidence une fois encore la nécessité de progresser vers un règlement juste et durable au Moyen-Orient.

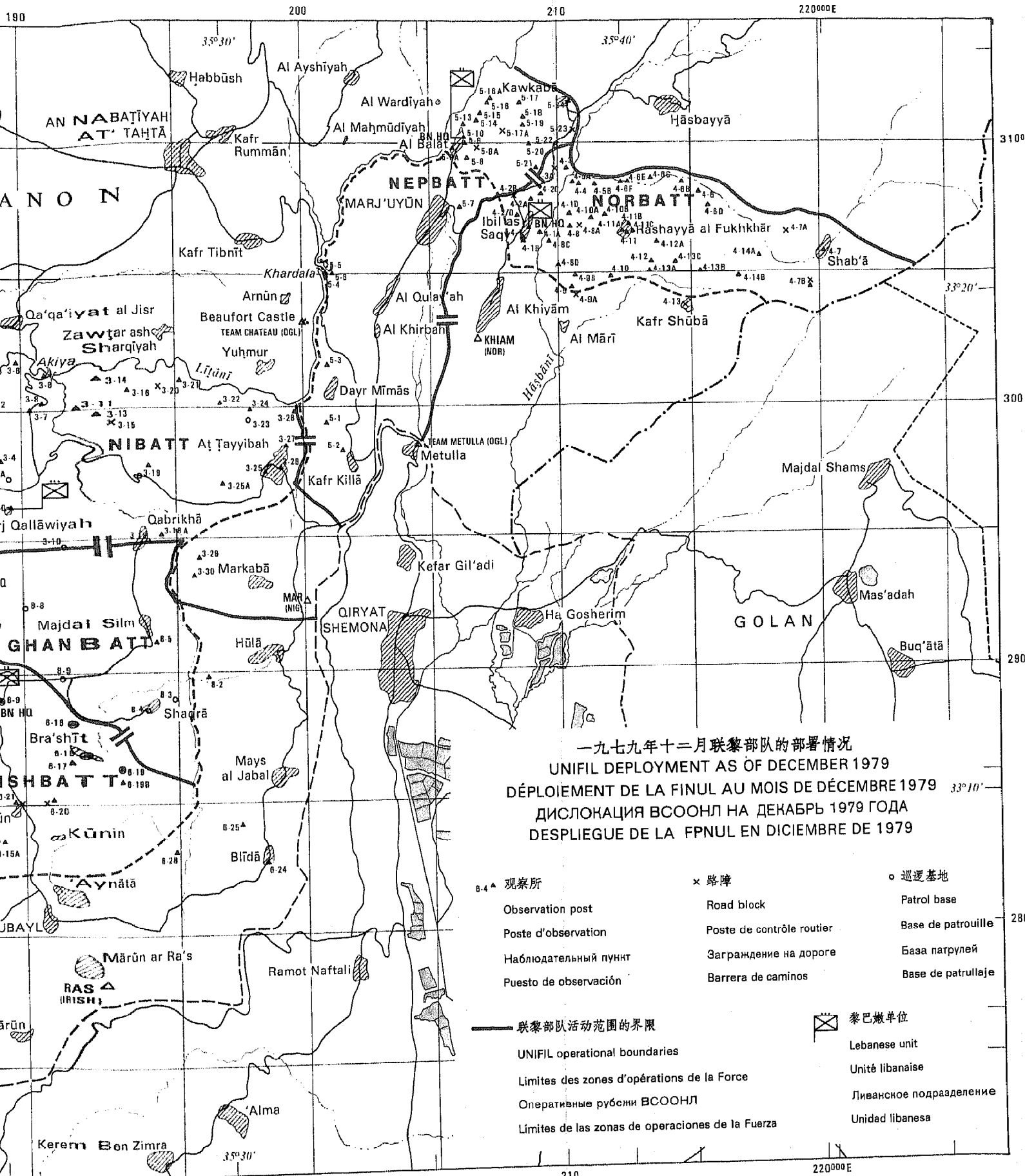
59. Malgré toutes les difficultés que la FINUL continue de rencontrer, il serait à mon avis extrêmement dangereux pour l'instant de prendre quelque mesure allant dans le sens d'un retrait ou d'une réduction de la Force, car cela risquerait fort d'entraîner une reprise des hostilités non seulement dans la zone d'opération de la FINUL, mais aussi en d'autres points de la région. En fait, il m'apparaît que l'on s'accorde de plus en plus à reconnaître que la présence de la Force est indispensable pour empêcher une dangereuse escalade du conflit.

60. C'est pourquoi je considère comme essentiel de recommander au Conseil de sécurité de prolonger pour une nouvelle période de six mois le mandat de la FINUL. Le Gouvernement libanais m'a fait connaître son plein accord avec cette recommandation.

61. Je sais bien, alors que je fais cette recommandation, que le mandat de la FINUL ne saurait être prolongé indéfiniment sans qu'on puisse raisonnablement escompter que les objectifs fixés par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité seront atteints dans un délai acceptable. J'espère sincèrement que, étant donné la volonté clairement exprimée du Conseil de sécurité, et dans l'intérêt de la paix, toutes les parties en cause apporteront de plus en plus à la FINUL la coopération dont elle a besoin. A cet égard, je tiens à remercier vivement le Gouvernement libanais du soutien et de l'aide qu'il a généreusement apportés à la Force. Je tiens également à féliciter l'armée libanaise pour le comportement de son bataillon déployé avec la Force.

62. En concluant ce rapport, je tiens à rendre hommage au Coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, le général Ensio Siilasvuo, au Commandant de la FINUL, le général Erskine, et à son état-major et à son personnel civil, aux officiers et aux soldats des contingents de la FINUL ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés dans ce secteur, pour le courage, le dévouement et la discipline inaltérable dont ils font preuve dans une situation très difficile et quelquefois dangereuse. Je tiens également à remercier les gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FINUL et lui fournissent un appui sous d'autres formes.





一九七九年十二月联黎部队的部署情况  
 UNIFIL DEPLOYMENT AS OF DECEMBER 1979  
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE DÉCEMBRE 1979  
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ДЕКАБРЬ 1979 ГОДА  
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN DICIEMBRE DE 1979

- |                                                  |                           |                         |
|--------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| 8.4 ▲ 观察所                                        | × 路障                      | ○ 巡逻基地                  |
| Observation post                                 | Road block                | Patrol base             |
| Poste d'observation                              | Poste de contrôle routier | Base de patrouille      |
| Наблюдательный пункт                             | Заграждение на дороге     | База патрулей           |
| Puesto de observación                            | Barrera de caminos        | Base de patrullaje      |
| —— 黎黎部队活动范围的界限                                   |                           | ☒ 黎巴嫩单位                 |
| UNIFIL operational boundaries                    |                           | Lebanese unit           |
| Limites des zones d'opérations de la Force       |                           | Unité libanaise         |
| Оперативные рубежи ВСООНЛ                        |                           | Ливанское подразделение |
| Límites de las zonas de operaciones de la Fuerza |                           | Unidad libanesa         |